

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

PARAISSE LE JEUDI

Matahiti 138
N° 33

TE VE'A A TE HAA'NO POLYNESIA FARANI

Mahana 17
no Atete 1989

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES PROMULGUES

Décret n° 89-553 du 8 août 1989 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs. (Arrêté de promulgation n° 776 DRCL du 11 août 1989).....

Pages

1440

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

MINISTERE DE LA MER, DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENERGIE

Arrêté n° 4520 MME du 7 août 1989 portant délégation de signature à M. Alain Ollivier, directeur de l'équipement.

1441

EXTRAITS

Arrêté n° 4526 MME/SMPF du 7 août 1989 accordant aux personnels chargés d'observations météorologiques une indemnité au titre des observations climatologiques effectuées au cours du 2e trimestre 1989.

1441

MINISTERE DE LA SANTE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

EXTRAITS

Arrêté n° 4549 MSE/SANTE du 7 août 1989 fixant la liste des élèves infirmiers autorisés à redoubler la première année d'études et les élèves exclus de l'école territoriale d'infirmiers/lères de Papeete (résultats de l'année scolaire 1988/1989).

1442

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DES ARCHIPELS, DU DOMAINE ET DES AFFAIRES FONCIERES

EXTRAITS

Arrêté n° 915 CM du 2 août 1989 autorisant l'aliénation au profit de Mme Juliette Chungue, épouse Siu, d'une parcelle de remblai territorial sis à Punaaula au lieu-dit Outumaoro.

1442

Arrêté n° 916 CM du 2 août 1989 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime dans les îles Tuamotu.	1442
---	------

MINISTÈRE DU BUDGET, DU PLAN ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

EXTRAITS

Arrêté n° 896 CM du 27 juillet 1989 portant répartition par chapitre et ministère des crédits de paiement nouveaux votés au budget 1989.	1445
Arrêté n° 508 PR du 3 août 1989 accordant une subvention au comité territorial des Maisons familiales rurales de Polynésie française.	1447
Arrêté n° 509 PR du 3 août 1989 accordant un deuxième acompte à l'Association régionale pour la promotion pédagogique et professionnelle de l'enseignement catholique (A.R.P.E.C.).	1447
Arrêté n° 510 PR du 3 août 1989 accordant le versement d'un deuxième acompte à valoir sur sa subvention 1989 à la direction de l'enseignement catholique.	1447
Arrêté n° 511 PR du 3 août 1989 accordant un deuxième acompte à la direction de l'enseignement protestant à valoir sur la subvention en faveur de l'internat protestant de Taravao.	1447
Arrêtés n° 514 et n° 515 PR du 4 août 1989 accordant des subventions à l'Office des postes et télécommunications.	1447
Arrêté n° 516 PR du 4 août 1989 portant versement de la contribution du territoire de la Polynésie française à la Commission du Pacifique Sud au titre du programme régional océanien de l'environnement.	1447
Arrêté n° 517 PR du 4 août 1989 portant modification de l'arrêté n° 261 PR du 29 mai 1989 portant transfert de crédits du sous-chapitre 960-01 du budget du territoire, exercice 1989.	1447

MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS TERRESTRES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

EXTRAITS

Arrêté n° 513 PR du 4 août 1989 autorisant l'organisation d'une tombola au profit de l'association sportive Vaïete.	1447
--	------

ARRÊTES DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE TERRITORIALE

Arrêté n° 89-42 Prés./AT du 3 août 1989 portant convocation de l'assemblée territoriale en session extraordinaire.	1448
---	------

ACTES MUNICIPAUX

COMMUNE DE PAPEËTE

Arrêté municipal n° 89-84 du 20 juin 1989 autorisant la mise en place d'aménagements routiers carrefour de la Socrédo, rue Dumont-d'Urville.	1448
---	------

ACTES PUBLIÉS À TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITÉS TERRITORIALES

Service des domaines et de l'enregistrement. — 1°) Avis n° 552 ENR du 3 août 1989 portant recherche des héritiers de M. Teraïoura Terevaura.	1449
2°) Avis n° 570 ENR du 7 août 1989 portant recherche des héritiers de M. Alphonse Taupotini.	1449

Service de l'urbanisme.— Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour le mois de juillet 1989.	1449
Enquêtes de commodo et incommodo :	
- M. Jacques Graffe, maire de la commune de Paëa, commune de Paëa.	1453
- M. Jean-Pierre Pugibet, commune de Punaauia.	1454
- M. Rémy Jean-Claude L'oling, commune de Mahina.	1454
- M. Daniel Choquet, commune de Taïarapu-Est.	1454

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales.	1455
Annonces diverses.	1455

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES PROMULGUÉS

ARRETE n° 776 DRCL du 11 août 1989 portant promulgation du décret n° 89-553 du 8 août 1989 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut de la Polynésie française, notamment son article 91 ;

Le gouvernement du territoire informé,

Arrête :

Article 1er.— Est promulgué dans le territoire de la Polynésie française pour y être exécuté selon ses forme et teneur :

- le décret n° 89-553 du 8 août 1989 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, paru au J.O.R.F. du 10 août 1989, page 10085.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française, selon la procédure d'urgence.

Fait à Papeete, le 11 août 1989.
Jean MONTPEZAT.

DECRET n° 89-553 du 8 août 1989 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code électoral ;

Vu l'ordonnance n° 58-1098 du 15 novembre 1958 relative à l'élection des sénateurs, complétée par l'ordonnance n° 59-260 du 4 février 1959 modifiée ;

Vu le décret n° 59-393 du 11 mars 1959 modifié pris pour l'application dans les territoires d'outre-mer de la République des articles 1er, 5 et 6 et des titres II et III de l'ordonnance du 15 novembre 1958 susvisée ;

Vu le décret du 28 juillet 1989 chargeant le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, de l'intérim du Premier ministre,

Décète :

Article 1er.— Les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le 24 septembre 1989 à l'effet de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs dans les départements de la série A figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral et dans les territoires de la Polynésie française et des îles Wallis et Futuna.

Art. 2.— Dans les départements où les élections ont lieu au scrutin majoritaire, ainsi que dans les territoires, le premier tour de scrutin sera ouvert à 8 h 30 et clos à 11 heures ; s'il y a lieu, le second tour de scrutin sera ouvert à 15 h 30 et clos à 17 h 30.

Dans les départements où les élections ont lieu à la représentation proportionnelle, le scrutin sera ouvert à 9 heures et clos à 15 heures.

Par dérogation aux dispositions des alinéas précédents du présent article, le président du collège électoral pourra déclarer le scrutin clos avant les heures fixées ci-dessus s'il constate que tous les électeurs ont pris part au vote.

Art. 3.— Dans les départements mentionnés à l'article 1er et dans le territoire de la Polynésie française, les conseils municipaux seront convoqués le 3 septembre 1989 à l'effet de désigner leurs délégués et suppléants.

Art. 4.— Le ministre de l'intérieur et le ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 août 1989.

Pierre BEREGOVY.

Par le ministre d'Etat, ministre de l'économie,
des finances et du budget,
pour le Premier ministre et par intérim :

Le ministre de l'intérieur,
Pierre JOXE.

Le ministre des départements
et territoires d'outre-mer,
porte-parole du Gouvernement,
Louis LE PENSEC.

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

MINISTRE DE LA MER, DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'ENERGIE**ARRETE n° 4520 MME du 7 août 1989 portant délégation de signature à M. Alain Ollivier, directeur de l'équipement.**

Le ministre de la mer, de l'équipement et de l'énergie,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 157 PR du 3 avril 1989 portant nomination de membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 158 PR du 3 avril 1989 relatif aux attributions des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 514 PR du 4 juillet 1988 relatif aux attributions du ministre de la mer, de l'équipement et de l'énergie ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 du Président du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1124 CM du 12 octobre 1988 portant nomination de M. Alain Ollivier, directeur de l'équipement ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu l'arrêté n° 4130 MME du 19 juillet 1989 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement ;

Sur proposition du directeur de l'équipement,

Arrête :

Article 1er.— Délégation est donnée à M. Alain Ollivier, directeur de l'équipement, pour signer dans la limite de ses attributions en matière de gestion du personnel tous les actes relatifs aux sanctions disciplinaires.

Art. 2.— En particulier, il est habilité à signer :

- toute mise à pied de 8 jours, avec retenue totale de salaire, prononcée à l'encontre du personnel CC5 de la convention collective des A.N.F.A. placé sous son autorité ;
- tout acte visant à la suppression de salaire du personnel contractuel de la convention collective des A.N.F.A. dépendant de son autorité, consécutivement à toute absence non justifiée et quelle que soit sa durée.

Art. 3.— Le directeur de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 août 1989.
Boris LEONTIEFF,

Par arrêté n° 4526 MME/SMPPF du 7 août 1989.— Il est accordé aux personnes, ci-après désignées, les indemnités suivantes pour les observations climatologiques effectuées au cours du 2e trimestre 1989 :

1) Postes synoptiques

F.CFP

Firuu Atonia, Mopelia	15.000
Chin Ah You Ata, Nuku A Taha	15.000
Agnieray Narcisse, Rurutu	15.000
Tehei Marie Paloma, Hitiaa	15.000

2) Postes climatologiques

Guigo Henri, Papeete	6.500
Temarii Chong Yin Kong, Pamatai	6.500
Tetuanui Albert, Paea	6.500
Koeppen Toa Vivish, Papeari	6.500
Falchetto Henri, Taravao	6.500
Tauraa Raumata, Vairao	6.500
Turi Temarii, Papenoo	6.500
Peronet Albert, Tetiaroa	6.500
Tahiata Gré, Opunohu	6.500
Utia Tuhito, Taiohae-Toovii	6.500
Vanaa Alvis Tevaiti, Papeari	6.500
Tefaatau Rodolphe, Uturoa-Vaitahe	6.500
Tupea Mollon, Papara	6.500
Tavaearii Poni, Huahine	6.500
Tepa Michel, Bora Bora	6.500
Groupement gendarmerie (2 postes), Papeete	13.000

3) Postes pluviométriques

Ayou Fateata, Pirae	5.000
Borgna Fortuné, Super-Mahina	5.000
Tihoni Terevaura, Taitira	5.000
Viriamu Maurice, Hitiaa	5.000
Amini Etienne, Faaone	5.000
Levillayer Bruno, Taravao	5.000
Cadousteau Tuarue, Rangiroa	5.000
Teotahi Teanuanua, Pueu	5.000
Chonel Pascal, Taitira	5.000

Croisie Jean-François, Afaahiti	5.000
Taupua Tinihau, Teahupoo	5.000
Mou Joseph, Teahupoo	5.000
Mai Sylvain, Mataiea	5.000
Ferriol Marthe, Papara	5.000
Lequerré Jean-Jacques, Punaauia	5.000
Iotefa Maurice, Punaauia	5.000
Teuira Terii, Temae-Moorea	5.000
Tehuritaui Yolande, Afareaitu-Moorea	5.000
Omitai Clarisse, Hatihau	5.000
Fournier Sylvain, Ua Huka	5.000
Gendron Adolphe, Taiohae	5.000
Itchner Jean-Claude, Faie-Huahine	5.000
Temauri Turama, Tahaa-Haamene	5.000
Itchner Howard, Astrolabe	5.000
Sœur Chochois Geneviève, Uturoa-Raiatea	5.000
Tuheii Roti, Patio-Tahaa	5.000
Hutia Johanna, Uturoto-Raiatea	5.000
Teuravehe Emmanuel, Maupiti	5.000
Raauri Victorine, Bora Bora-Matira	5.000
Tetahiotupa Tehaamate, Tahuata-Vaitahu	5.000
Vaea Jeannette, Rurutu-Auti	5.000
Paparai Rorui, Rurutu-Avera	5.000
Haupuni Eliseba, Tubuai-Mahu	5.000
Tanepau Taunua, Tubuai-Taahuaia	5.000
Teinauri André, Tubuai-Aérodrome	5.000
Tehaamoana Catherine, Tahuata-Hanatetena	5.000
Fournier Flora, Ua Huka-Hane	5.000
Teikitumenava Eliane, Ua Pou-Hohoi	5.000
Haumani Martine, Papenoo	5.000
Rereao Médéric, Tiarei	5.000
Airima André, Atimaono	5.000
Putua William, Pao Pao-Parau	5.000
White Maeva, Haapiti-Moorea	5.000
Teikihokatoua Martin, Ua Pou-Hakahetau	5.000
Vaiaunui Cécilia, Taipivai	5.000
Darielle André, Omoa	5.000
Poepocani William, Hanaiapa	5.000
Koheatu Germaine, Puamau	5.000
Raioha Laura, Ua Huka-Vaipae	5.000
Maramaiterai Vaea, Mt Marau 1	5.000
Maramaiterai Vaea, Mt Marau 2	5.000
Groupement gendarmerie (5 postes), Papeete	25.000
TOTAL	450.500

Les dépenses d'un montant de quatre cent cinquante mille cinq cents francs CP (450.500 FCP) sont imputables au sous-chapitre 937-06, article 639, du budget du territoire.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Par arrêté n° 4549 MSE/SANTÉ du 7 août 1989.— Sont autorisés à redoubler la première année d'études préparatoires au diplôme d'Etat d'infirmier les élèves de l'école territoriale d'infirmiers/ères de Papeete (cycle A) dont les noms figurent sur la liste ci-après.

Admis à redoubler à la rentrée scolaire 1989/1990 (huit élèves) :

Ahuroa Rosia *boursière*, Brotherson Ronnie *boursière*, Brotherson Teumere *boursière*, Kavera Hinamoenu épouse Burns *boursière*, Kavera Maire *boursière*, Parker Wanda *boursière*, Paferoo Joanna *promotion professionnelle*, Tuheiaiva Jacob *boursier*.

Sont exclues de la formation (cycle A) de l'école territoriale d'infirmiers/ères, après avis du conseil technique de l'école, les élèves infirmières de première année dont les noms suivent :

Bordron Natacha *boursière*, Doom Nancy, Moea *boursière redoublante de la promotion 1987/1988*, Viriamu Edith *promotion professionnelle*.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DES ARCHIPELS, DU DOMAINE ET DES AFFAIRES FONCIÈRES

Par arrêté n° 915 CM du 2 août 1989.— Est autorisée, au profit de Mme Juliette Chungue épouse Siu, l'aliénation d'une parcelle de remblai territorial sis à Punaauia, au lieu-dit Outumaoro, d'une superficie de 645 m².

Telle que cette parcelle figure au document d'arpentage section C n° 68.

Cette cession est consentie moyennant le prix principal de un million neuf cent trente cinq mille francs (1.935.000 FCP), payable comptant à la signature de l'acte.

Les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Par arrêté n° 916 CM du 2 août 1989.— Sont accordées, aux clauses et conditions habituelles, les autorisations d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritimes dans les îles Tuamotu figurant au tableau ci-après :

N° d'ordre	Bénéficiaires	Désignation	Situation	Destination	Redevance annuelle
Commune de Manihi					
1) à Manihi					
1	Vaiana Taerea Tauotaha épouse Buniet	2 emplacements maritimes d'une superficie totale de 2.000 m ²	au droit du motu Marakorako 2	élevage de la nacre (1.000 m ² extension) ferme perlière (1.000 m ² - extension)	)))))) 20.000 F
2) à Ahe					
2	Marie-Anne Tagia Maifano épouse Napuauhi	2 emplacements maritimes d'une superficie totale de 2.000 m ²	face à la terre sise entre Kamoka et Katikatika à 400 m du rivage face à la terre Katikatika à 500 m du rivage	élevage de la nacre (1.000 m ²) ferme perlière (1.000 m ²)	))))) 17.500 F
3	André Jonquille	5 emplacements maritimes d'une superficie totale de 2.150 m ²	au regard de la terre Tevaitomo n° 14, à 100 m et 10 m environ du rivage	collectage de naissains de nacre de 50 m x 1 m élevage de la nacre (1.000 m ²) 1 parc à poissons (1.000 m ²)	))))) gratuit 12.500 F
4	Jean-Claude Girard	2 emplacements maritimes d'une superficie totale de 560 m ²	au droit du motu Orau, îlot n° 4	élevage de la nacre (400 m ² - extension) ferme perlière (160 m ²)	))) 10.000 F
5	Jean-Claude Muller	3 emplacements maritimes d'une superficie totale de 150 m ²	à 100, 200 et 300 m de la terre Ugareugare	3 stations de collectage de 50 m x 1 m	))) gratuit
6	Tumutevarovaro Dufty Clark	1 emplacement maritime de 500 m ²	à environ 50 m de la terre n° 226	1 parc à poissons	))) 5.000 F
7	Arthur Maeva Tuaunu	2 emplacements maritimes d'une superficie totale de 2.000 m ²	à 30 m de la terre Rahokoro, près de la passe Tiareroa à 100 m de la pointe Poroporo sis au village Tenukupara	1 parc à poissons 1 parc à poissons	))))) 10.000 F
Commune de Anaa					
1) à Anaa					
8	Jimmy Vaea Uraina	1 emplacement maritime de 100 m ²	à 1 m de la terre Humekere	1 parc à poissons	))) 5.000 F
9	Tepaiaha Rora Tuhoe	2 emplacements maritimes d'une superficie totale de 1.000 m ²	à 20 m de la terre Otika	2 parcs à poissons	))) 10.000 F
10	Carlos Tevaamanihi Raioha	1 emplacement maritime de 250 m ²	à 100 m du village Putuahara	1 parc à poissons	))) 5.000 F

N° d'ordre	Bénéficiaires	Désignation	Situation	Destination	Redevance annuelle
11	Hare Nikasio Varoa	1 emplacement maritime de 200 m ²	au regard de la terre Manureva à 1,850 km environ	1 parc à poissons	5.000 F
12	Marcel Teaku	1 emplacement maritime de 100 m ²	au regard des terres Potero-Otepipi	1 parc à poissons	5.000 F
2) à Tahanea					
13	Michael Tetumu Faukura Tapi	1 emplacement maritime de 200 m ²	au nord du motu Toheteu	ferme perlière	5.000 F
14	Tagaroa Tevaikura Williams	5 emplacements maritimes d'une superficie totale de 1.250 m ²	au nord du motu Maketu à 1 km, 1,100 km et 1,200 km à 300 m au nord du motu Maketu dans le "hoa" à l'est du motu Maketu	3 stations de collectage de naissains de nacre de 50 m x 1 m élevage de la nacre (100 m ²) ferme perlière (1.000 m ²)	gratis 12.500 F
15	Manaiteoe Pito	2 emplacements maritimes d'une superficie totale de 2.000 m ²	à 300 m au regard du motu Toheteu	élevage de la nacre (1.000 m ²) ferme perlière (1.000 m ²)	17.500 F
Commune de Makemo					
1) à Makemo					
16	Société coopérative des pêcheurs et aquaculteurs "Nokanoka"; président : Marere Mairoto	6 emplacements maritimes d'une superficie totale de 850 m ²	face à l'îlot Onokanoka à 800 m du rivage à 100 m du rivage	5 stations de collectage de naissains de nacre de 50 m x 1 m élevage de la nacre (600 m ²)	gratis 5.000 F
17	René Morifano Tapi et Metuarai Marere Mairoto	1 emplacement maritime de 300 m ²	aux abords du rivage de la terre Mihoro, au village Pouheva	ferme perlière	5.000 F
2) à Raroia					
18	Société coopérative des pêcheurs et aquaculteurs "Garumaoa Ohoro"; président : Roo Tautu Tetoka	7 emplacements maritimes d'une superficie totale de 2.650 m ²	au regard de la terre Tatake à environ 300 m du rivage au droit de la terre Paraoa, à environ 180 et 120 m du rivage	5 stations de collectage de 50 m x 1 m élevage de la nacre (2.000 m ²) ferme perlière (400 m ²)	gratis 11.250 F
19	Vahua Fainau Armandine Tahitoe	5 emplacements maritimes d'une superficie totale de 2.150 m ²	à 2.000 m de la terre Gahegahe à 600 m de la terre Garumaoa	3 stations de collectage de 50 m x 1 m élevage de la nacre (1.000 m ²) ferme perlière (1.000 m ²)	gratis 17.500 F
20	Tekohu Numariki Tetohu épouse Doucet	1 emplacement maritime de 50 m ²	au regard de Homohoma à 100 m environ du rivage	1 parc à poissons	5.000 F

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT REPARTITION PAR CHAPITRE ET MINISTERE DES CREDITS DE PAIEMENT

en milliers de francs															
	900	901	902	903	904	905	906	907	908	909	911	912	914	925	TOTAL
PR															0
AT															0
CES															0
VP															0
MAF													20 000		20 000
MPR															0
MTT															0
MME													-20 000		-20 000
MSE															0
MDA															0
MED															0
MEF															0
MUR															0
Op. com.															0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Par arrêté n° 508 PR du 3 août 1989.— Il est accordé une subvention d'un montant de *onze millions de francs* (11.000.000 F.CFP) au profit du comité territorial des Maisons familiales rurales au titre du troisième trimestre 1989.

La dépense est imputable à l'opération 21.89 FIS/FTEEP "Subvention aux Maisons familiales rurales".

Par arrêté n° 509 PR du 3 août 1989.— Il est accordé le versement d'un deuxième acompte de *quatre millions cinq cent soixante et onze mille deux cent cinquante francs CFP* (4.571.250 F.CFP) au profit de l'Association régionale pour la promotion pédagogique et professionnelle de l'enseignement catholique (A.R.P.E.C.).

La dépense est imputable au budget de fonctionnement, sous-chapitre 943.05, article 642-03 "Participation aux frais de formation professionnelle des maîtres de l'enseignement catholique", exercice 1989.

Cet acompte sera versé sur présentation d'un état des dépenses de formation, réalisées au cours du deuxième trimestre 1989.

Par arrêté n° 510 PR du 3 août 1989.— Il est accordé le versement d'un deuxième acompte d'un montant de *dix-sept millions six cent soixante-sept mille francs CFP* (17.667.000 F.CFP) au profit de la direction de l'enseignement catholique, au titre du deuxième trimestre 1989.

La dépense est imputable au budget de fonctionnement, sous-chapitre 943.05, article 642-01 "Participation aux rémunérations des directeurs d'écoles primaires catholiques", exercice 1989.

Cet acompte sera versé sur présentation d'un état des rémunérations des directeurs et des secrétaires payées au cours du deuxième trimestre 1989.

Par arrêté n° 511 PR du 3 août 1989.— Il est accordé un deuxième acompte de *trois millions sept cent cinquante mille francs CFP* (3.750.000 F.CFP) à la direction de l'enseignement protestant à valoir sur la subvention 1989 en faveur de l'internat protestant de Taravao.

La dépense est imputable au sous-chapitre 943.05, article 642-07 "Participation aux frais des internats protestants", exercice 1989.

Par arrêté n° 514 PR du 4 août 1989.— Il est accordé un premier acompte d'un montant de *un million sept cent quatorze mille cinq cent soixante-cinq francs CFP* (1.714.565 F.CFP) au profit de l'Office des postes et télécommunications au titre de la participation du territoire à la rémunération des gérants des stations radio pour le premier trimestre 1989.

La dépense est imputable au budget de fonctionnement, sous-chapitre 96602, article 657-25 "Subvention à l'Office des postes et télécommunications", exercice 1989.

Par arrêté n° 515 PR du 4 août 1989.— Il est accordé le versement d'un montant de *un million six cent soixante-neuf mille neuf cent cinquante-six francs CFP* (1.669.956 F.CFP) au profit de l'Office des postes et télécommunications au titre de la participation du territoire à la rémunération des gérants des stations radio pour le quatrième trimestre 1988.

La dépense est imputable au budget de fonctionnement, sous-chapitre 96602, article 826.657-25 "Subvention à l'Office des postes et télécommunications", exercice 1989.

Par arrêté n° 516 PR du 4 août 1989.— Est autorisé le versement d'un montant de *six mille six cents dollars U.S.* (6.600 dollars U.S.) soit *huit cent vingt et un mille quarante-six francs CFP* (821.046 F.CFP) à la Commission du Pacifique Sud au titre de la contribution de la Polynésie française au programme régional océanien de l'environnement.

Cette contribution sera versée à la B.N.P., agence de l'ANSE VATA BP k3, compte n° 17.9390005.00008001125/25 Nouméa Cedex - Nouvelle-Calédonie.

La dépense est imputable au budget de fonctionnement, sous-chapitre 933.09, article 657-31, "Subvention aux organismes internationaux", exercice 1989.

Par arrêté n° 517 PR du 4 août 1989.— L'article 1er de l'arrêté n° 261 PR du 29 mai 1989 portant transfert de crédits du sous-chapitre 960.01 du budget du territoire, exercice 1989, est modifié comme suit :

Au lieu de : "sous-chapitre 960.01"

Lire : "sous-chapitre 960.10".

Le reste sans changement.

**MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT,
DES TRANSPORTS TERRESTRES
ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Par arrêté n° 513 PR du 4 août 1989.— M. Willy Teai, président de l'association sportive Vaïete dont le siège social est sis à Papeete, B.P. 87 Papeete, est autorisé à organiser une tombola au capital de 60 millions de francs composé de 600.000 billets à 100 F l'un dont le tirage a lieu en une seule fois le 25 février 1990 à Papeete.

La présente tombola est exonérée de la taxe sur le capital des loteries créée par la délibération n° 88-1 AT du 28 janvier 1988.

Le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement destiné à la poursuite des travaux d'aménagement du complexe sportif ainsi qu'au fonctionnement des diverses sections, sous la seule déduction des frais relatifs à l'organisation et au paiement des lots. Les billets seront conditionnés en carnets de dix billets.

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé aux tiers.

Les lots seront les suivants :

		<i>Prime aux vendeurs des billets gagnants</i>
1er lot	10.000.000 F	1.000.000 F
2e lot	2.000.000 F	200.000 F
3e lot	1.000.000 F	100.000 F
4e lot	1.000.000 F	100.000 F
5e lot	500.000 F	50.000 F
6e lot	500.000 F	50.000 F
7e lot	500.000 F	50.000 F
8e lot	500.000 F	50.000 F
9e lot	200.000 F	20.000 F
10e lot	100.000 F	10.000 F

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

ARRETE n° 89-42 Prés./AT du 3 août 1989 portant convocation de l'assemblée territoriale en session extraordinaire.

Le président de l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1298 PR en date du 3 août 1989 de M. le Président du gouvernement du territoire,

Arrête :

Article 1er.— L'assemblée territoriale est convoquée en session extraordinaire à compter du jeudi 31 août 1989, avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Projet de délibération portant approbation du contrat de plan Etat-territoire et habilitant le Président du gouvernement pour sa signature ;
- 2) Projet de délibération portant modification du budget du territoire pour l'exercice 1989 ;
- 3) Avis sur le projet de loi portant modification de la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;
- 4) Questions écrites déposées avant la date d'ouverture de la session extraordinaire et dont l'inscription à l'ordre du jour aura été approuvée par la conférence des présidents.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 août 1989.
Jean JUVENTIN.

ACTES MUNICIPAUX

COMMUNE DE PAPEETE

ARRETE MUNICIPAL n° 89-84 du 20 juin 1989 autorisant la mise en place d'aménagements routiers carrefour de la Socrédo, rue Dumont-d'Urville.

Le maire de la commune de Papeete (île de Tahiti),

Vu le 1er décret du 20 mai 1980 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu le code des communes - parties législative et réglementaire - applicable dans le territoire de la Polynésie française notamment l'article L 131.3 ;

Vu l'arrêté n° 9 du 21 mai 1964 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Papeete, ensemble les textes modificatifs ou complémentaires subséquents ;

Vu la délibération n° 85-1050 AT portant réglementation générale sur la police de la circulation routière,

Arrête :

Article 1er.— Il est décidé de la création, sur la rue Dumont-d'Urville, d'un couloir de circulation centrale, dans le sens de la rue des Remparts vers l'avenue Bruat, d'accès au lotissement Orovini.

Ce couloir de circulation sera matérialisé au sol selon le plan GSTM/ETUP/BE n° CR.001.89 du 29 mai 1989.

Il sera réglementé par un stop matérialisé au sol selon le plan indiqué au-dessus.

Art. 2.— Est créée une contre-allée, dans le sens avenue Bruat vers la rue des Remparts, matérialisée au sol selon le plan cité au-dessus.

Cette contre-allée sera réglementée par les panneaux indicateurs qui suivent :

- panneau céder le passage conforme à la norme AB3a ;
- panneau d'interdiction de tourner à gauche conforme à la norme B2a ;
- panneau de direction obligatoire à droite conforme à la norme B21C1 ;
- panneau sens interdit conforme à la norme B1.

Ces panneaux indicateurs seront implantés selon le plan GSTM/ETUP/BE n° CR.001.89 du 29 mai 1989.

Art. 3.— Il est décidé la création d'un stop à la descente du lotissement Orovini, qui sera matérialisé au sol et signalisé par un panneau indicateur conforme à la norme AB5, suivant le plan GSTM/ETUP/BE n° CR.001.89 du 29 mai 1989.

Art. 4.— Le couloir de circulation de la rue Dumont-d'Urville, en amont, sera réglementé, à l'intersection avec la voie du lotissement Orovini, par les panneaux de signalisation suivants :

- panneau d'interdiction de tourner à gauche conforme à la norme B2a ;
- panneau d'interdiction de faire demi-tour conforme à la norme B2c.

Ces panneaux de signalisation seront implantés selon le plan GSTM/ETUP/BE n° CR.001.89 du 29 mai 1989.

Art. 5.— Il est décidé la création de deux passages protégés piétonniers, rue Dumont-d'Urville, lesquels seront matérialisés au sol et signalisés par des panneaux indicateurs conformes à la norme A13b, selon le plan GSTM/ETUP/BE n° CR.001.89 du 29 mai 1989.

Art. 6.— Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux textes en vigueur.

Art. 7.— Le directeur des polices urbaines, le chef du service de la police municipale, le chef du G.S.T.M. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 8.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Fait à Papeete, le 20 juin 1989.
Jean JUVENTIN.

Subdivision des îles du Vent.

Vu le 1er août 1989.

Le haut-commissaire,

par délégation :

Le chef de subdivision,

Charles Henri ROULLEAUX DUGAGE.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

SERVICE DES DOMAINES ET DE L'ENREGISTREMENT

AVIS N° 552 ENR

Il est donné avis de recherche des héritiers de M. Teraïoura Terevaura né en 1853 à Mahaena, lesquels sont invités à se faire connaître au service de l'enregistrement à Fare Ute.

Fait à Papeete, le 3 août 1989.
Pour le curateur aux successions
et biens vacants :
L'adjoint au chef de service,
Th. CERAN-JERUSALEM.

AVIS N° 570 ENR

Il est donné avis de recherche des héritiers de M. Alphonse Taupotini, né le 31 janvier 1927, décédé à Papeete le 2 mai 1988, lesquels sont invités à se faire connaître au service de l'enregistrement à Fare Ute, Papeete.

Fait à Papeete, le 7 août 1989.
L'adjoint au chef de service,
Th. CERAN-JERUSALEM.

SERVICE DE L'URBANISME

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER POUR LE MOIS DE JUILLET 1989

COMMUNE DE ARUE

Travaux autorisés le 4 juillet 1989

N° 89-790-1 MUR/AU, M. Christian Siou, parcelle cadastrée n° 141, section M (lot n° 3 de la parcelle B du lot 2 de la terre Atitevaea) P.K. 6,300, côté montagne, vallée de Tefaaaroa, 1 maison d'habitation ;

N° 89-778-1, M. et Mme Georges Wong Chang Choy, parcelle n° 23, section R (lot 4 du domaine Pihatarioe), route de servitude desservant la vallée Vaipoopoo, édification d'un mur de soutènement.

Travaux autorisés le 13 juillet 1989

N° 89-788-1 MUR/AU, Mme Milady, Heima Taputu, lot n° 1 du lotissement Erima "îlot C", 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 26 juillet 1989

N° 89-793-2 MUR/AU, Mme Marie Angéla Orbeck, parcelle cadastrée n° 35, section S1 (parcelle de terre formant partie de la terre Faataai, dénommée anciennement lot n° 5 de ladite terre), P.K. 6,250, vallée Tefaaaroa, terrassements ;

N° 89-875-1, M. et Mme Nicolas Lightart, parcelle cadastrée n° 159, section K (terre Ofaiputuputu), P.K. 4,770, côté montagne, route Erima, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 28 juillet 1989

N° 89-880-1 MUR/AU, M. et Mme Joseph Teura, parcelle cadastrée n° 191, section L (terre Atitevaeva, lot 2, parcelle A du lot 2) P.K. 6, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE FAAA

Travaux autorisés le 4 juillet 1989

N° 88-1622-2 MUR/AU, M. Patrick Amaru, parcelle n° 122, section L (parcelle B des terres Teahara, Faretara 2 et Mouatiaora, lot A2) P.K. 4, côté montagne, route Nuutania, modification intérieure d'une maison d'habitation ;

N° 89-106-2, M. Marcel Chin, parcelle cadastrée n° 11, section S (lot 6 de la propriété de Puurai), modification intérieure d'1 maison d'habitation ;

N° 89-630-4, M. le directeur de la SETIL, bâtiment commissariat Air Tahiti, aéroport, réalisation d'un bâtiment ;

N° 89-808-1, M. Martial Mi You, parcelle cadastrée n° 206, section C (parcelle partie des terres Arameauta et Mahutiaoro), P.K. 5, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 7 juillet 1989

N° 89-488-5 MUR/AU, M. le président directeur général de la S.A. "Electricité de Tahiti", parcelle cadastrée n° 2, section S1, Puurai, P.K. 4,500, côté montagne, réalisation des bâtiments de l'E.D.T.

Travaux autorisés le 13 juillet 1989

N° 89-761-1 MUR/AU, M. Pierre Bonet, partie de la parcelle cadastrée n° 224, section M (lot A12 de la parcelle A dépendant du lot n° 15 du domaine de Pamatai), Pamatai, quartier Bonet, 1 maison d'habitation ;

N° 89-814-1, M. Stewen Rereao, parcelle cadastrée n° 934, section T5 (partie parcelles A et B dépendant des lots 20 bis et 21 bis du domaine de Pamatai), Pamatai, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 26 juillet 1989

N° 89-373-2 MUR/AU, Mlle Mélita Touniou, parcelle cadastrée n° 18, section H (parcelle du lot A de la terre Ruheruhe-Paevai), modification d'une maison d'habitation (disposition des locaux) ;

N° 89-785-3, A.S. Tefana, stade de Puurai, réalisation d'un bâtiment "vestiaires" ;

N° 89-849-1, M. Justin Leou Tham, parcelle cadastrée n° 87, section M (domaine de Pamatai, lot 1, parcelle 5), Pamatai, quartier famille Saccault, 1 maison d'habitation ;

N° 89-850-1, Mlle Marie-Line Hanoux, parcelle cadastrée n° 189, section T2 (lots 7 et 8 du domaine de Pamatai), 1 maison d'habitation et terrassement.

Travaux autorisés le 28 juillet 1989

N° 89-853-1 MUR/AU, M. Roland Taurua, parcelle cadastrée n° 90, section S2 (lot n° 127 du lotissement "Puurai"), 1 abri-garage et 1 local débarras.

COMMUNE DE HITIAA O TE RA

Travaux autorisés le 4 juillet 1989

N° 89-695-3 MUR/AU, M. et Mme Paepaetaata Marama, partie de la parcelle B de la terre Tepara 1 (plan parcellaire n° 201), à Papenoo, vallée de Papenoo, 1 hangar.

Travaux autorisés le 7 juillet 1989

N° 89-811-1 MUR/AU, Mlle Simone Pihatarioe, terre Atipafarao, à Papenoo, P.K. 17,800, côté mer, extension d'une maison d'habitation (garage).

Travaux autorisés le 13 juillet 1989

N° 89-817-1 MUR/AU, M. Robert, Teva Temanupaioura, lot J des terres Tuturihuruone et Tematainaa (plan parcellaire n° 274), à Tiarei, P.K. 25,900, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 28 juillet 1989

N° 89-886-1 MUR/AU, M. Charles Tuteirihia, lot n° 31 de la parcelle B de la terre Ahuratupuorero sis à Papenoo, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MAHINA

Travaux autorisés le 4 juillet 1989

N° 89-621-1 MUR/AU, M. Claude, Nahoata Wong, dans le centre commercial Aumérans, P.K. 10,500, côté mer, aménagement d'un local "boulangerie, pâtisserie et snack" ;

N° 89-682-1, M. Bernard Henrion, parcelle cadastrée n° 52, section M (lot 181 du lotissement Super-Mahina), 1 maison d'habitation (transformation d'un abri de jardin).

Travaux autorisés le 7 juillet 1989

N° 89-794-1 MUR/AU, M. et Mme Alexandre Poroi, parcelle cadastrée n° 18, section R (parcelle B du plan de partage de la terre formant partie de la terre Tapoiniau dit lot n° 1), vallée Tuauru, 2 maisons d'habitation.

Travaux autorisés le 13 juillet 1989

N° 88-1490-2 MUR/AU, M. Michel Bonet, parcelle cadastrée n° 83, section K (parcelle A du lot n° 10 de la terre Tiritua), pointe Vénus, quartier Adams, modification d'une maison d'habitation (ajout d'une terrasse couverte, agrandissement du garage et réalisation d'une toiture terrasse) ;

N° 89-53-2, M. Emile Gardan, parcelle cadastrée n° 458, section W2 (lot 30 du lotissement Les Alizés II), P.K. 11, côté montagne, agrandissement d'1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 26 juillet 1989

N° 89-816-2 MUR/AU, Mlle Patricia Hargous, parcelle cadastrée n° 175, section W3 (lot 7 du lotissement Teanuhe), lotissement Teanuhe, Mahinarama, 1 maison d'habitation ;

N° 89-823-1, M. et Mme Georges Helme, lot 13 de la propriété Villierme, pointe Vénus, 1 mur de clôture ;

N° 89-845-1, M. et Mme Jean-Jacques Bopp Dupont, parcelle cadastrée n° 6, section D (lot n° 2 de la terre Teaoatea), pointe Vénus, 2 maisons d'habitation.

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO*Travaux autorisés le 4 juillet 1989*

N° 89-775-7 MUR/AU, Mme Céline Bennett, lot n° 66 du "lotissement village Tiahura", à Haapiti, près de l'hôtel Sofitel Tiare Moorea, 1 maison d'habitation ;

N° 89-787-1, Mme Myrtille Robson épouse Raimbault, parcelle de terre en bordure de la route de ceinture, formant le lot Z du lot B1 du lot n° 2 du domaine de Tiahura, à Haapiti, 1 maison d'habitation ;

N° 89-801-1, M. et Mme André Mervin, lot n° 2 F bis dépendant du partage du lot n° 2 du domaine Tiahura à Haapiti, près de l'hôtel Tipaniers, 1 maison d'habitation ;

N° 88-1101-7, M. Thanh Tran Thai, partie de la parcelle C dépendant de la terre Taravaapura, à Teavaro, Teaharoa, 1 bâtiment commercial et d'habitation (modification et surélévation du bâtiment).

Travaux autorisés le 13 juillet 1989

N° 89-769-1 MUR/AU, M. et Mme Etienne Mao, lot n° 30 du lotissement Tiahura village, à Haapiti, 1 maison d'habitation ;

N° 89-820-1, Mme Tiare Maraia née Royer, parcelle n° 4 du plan de partage de la terre Teonetera 1 (partie) à Teavaro-Teaharoa, lieu-dit Pihana, 1 maison d'habitation ;

N° 89-821-1, Mlle Sonia Villierme, lot 3A dépendant d'une parcelle du lot 2 du domaine de Tiahura, à Haapiti, lieu-dit Tiahura, près de l'hôtel Les Tipaniers, 1 maison d'habitation ;

N° 89-827-1, M. et Mme Enoha (Armand) Teamotuaitau, terre Tepihaa, à Teavaro, P.K. 2, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 89-830-1, Sermobil distribution, lots n° 27 et n° 28 dans la zone industrielle de Vaiaie, à Vaiaie, 1 logement de gardien.

Travaux autorisés le 17 juillet 1989

N° 89-818-1 MUR/AU, Mlle Terena Tauhiro et M. Jean-Jacques Tufariua, parcelle de la terre Tapuahiraa, à Paopao, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 20 juillet 1989

N° 89-864-1 MUR/AU, M. Yves Tapiero, parcelle de la terre Teataeputa à Haapiti, P.K. 17,200, côté montagne, 1 bungalow.

Travaux autorisés le 21 juillet 1989

N° 89-733-3 MUR/AU, M. Thanh Tran Thai et Mme Tran Ngoc Nguyen, parcelle 5 de la terre Tepauma à Afareaitu, lieu-dit Haumi, 1 bâtiment à usage commercial.

Travaux autorisés le 26 juillet 1989

N° 89-807-1 MUR/AU, M. et Mme Michel Lieou Kui, parcelle H1 du lot H de la terre Temaire Amatahiapo I Tai à Afareaitu, magasin Maatea, 1 garage.

COMMUNE DE PAEA*Travaux autorisés le 4 juillet 1989*

N° 89-597-4 MUR/AU, M. le maire, école maternelle de Papehuc, P.K. 18,500, côté montagne, réalisation de la 1ère tranche de l'école maternelle.

Travaux autorisés le 13 juillet 1989

N° 89-433-2 MUR/AU, M. Julien Hiro Wan, lot 10 du lotissement Puhana, 1 maison d'habitation ;

N° 89-806-1, M. Christian Rataro, parcelle E du lot 4 de la terre Tevaitarere, P.K. 19,500, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 17 juillet 1989

N° 89-843-1 MUR/AU, Mme Régina Tetauira épouse Cheung, lot n° 1 issu du partage de la terre "Teroto", P.K. 28,500, côté montagne, près de la grotte Maraa, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 21 juillet 1989

N° 89-819-1 MUR/AU, Mlle Lysiane Blouin, parcelle B, lot 2, dépendant du lot 6 de la terre Vaitupa 1, P.K. 24, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 89-822-1, M. Tihoti, Enoch Tahutini, parcelle de la terre Tetahua, P.K. 25,400, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 89-838-1, Mme Vaea Manate née Keck, partie parcelle C, partie de la terre Raipai 3 et partie de la terre Raipai 2, lot n° 5, P.K. 21,500, côté montagne, vallée Orofero, 1 maison d'habitation avec terrasse.

COMMUNE DE PAPARA*Travaux autorisés le 4 juillet 1989*

N° 88-34-5 MUR/AU, Société Shell service, parcelle du lot 7 du domaine Lehartel, P.K. 37,500, côté montagne, 1 station-service ;

N° 89-799-1, Mme Norma Tiapatai épouse Kaspard, partie de la parcelle n° 5 détachée du lot B de la terre Faaniti 3, P.K. 37,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 89-803-1, Mlle le maire de la commune de Papara, Papara-Tahaaru, P.K. 39,200, côté montagne, à la carrière, 1 local à matériel pour l'école maternelle.

Travaux autorisés le 13 juillet 1989

N° 89-782-1 MUR/AU, Mme Gina Taeae, terre Atiehu II, P.K. 33,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 17 juillet 1989

N° 89-725-3 MUR/AU, M. Frédéric Wong Hen et Mme Evoie Teritehau, parcelle de terre formant partie du lot n° 4 de

l'ancien domaine de Atimaono, P.K. 39,100, côté montagne, 1 bâtiment à usage de commerce et d'habitation.

Travaux autorisés le 26 juillet 1989

N° 89-854-1 MUR/AU, Mme Eliane Tehei épouse Roarai, lot A de la parcelle C détachée de la terre "Maaiarave", P.K. 34, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 89-856-1, M. et Mme René Tanematea, lot 8 de la propriété Otčenasek, P.K. 40,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPEETE

Travaux autorisés le 17 juillet 1989

N° 88-195-1 MUR/AU, Territoire, Centre hospitalier territorial de Mamao, aménagement de la zone d'accueil du Centre territorial hospitalier de Mamao.

COMMUNE DE PIRAE

Travaux autorisés le 4 juillet 1989

N° 88-1458-4 MUR/AU, ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, du tourisme et des sports, Institut territorial des sports à Pater, 1 bâtiment collectif ;

N° 89-786-1, M. François Fuller, parcelle cadastrée n° 55, section P (lot n° 26, Aute II), 1 maison d'habitation ;

N° 89-798-1, M. Temarii Tchen Pan, parcelle cadastrée n° 243, section H (lot n° 11 du lotissement Hamuta Iti), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 17 juillet 1989

N° 88-1544-4 MUR/AU, Mlle Marjolaine Metuaaro, parcelle cadastrée n° 112, section L (lot n° 35 du lotissement Pater), au-dessus du stade Pater, modification et agrandissement d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 21 juillet 1989

N° 89-683-2 MUR/AU, M. et Mme Michel Utia, parcelle cadastrée n° 238, section H (lot n° 5), lotissement Hamuta Iti, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 26 juillet 1989

N° 89-837-1 MUR/AU, M. Corentin Utia, parcelle cadastrée n° 104, section C, rue Temarii, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PUNAAUIA

Travaux autorisés le 4 juillet 1989

N° 89-74-2 MUR/AU, Mlle Jeanne Chung, parcelle cadastrée n° 94, section P (lot C 1 du lotissement Punaruu-Nui), P.K. 14,200, côté mer, modification d'une maison d'habitation ;

N° 89-711-2, M. Johnny Wong, lot C6 du lotissement Toarotu Rahi, P.K. 13, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 89-815-1, M. et Mme Oscar Loo, parcelle cadastrée n° 250, section M (terre Marapeaenoa 1), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 7 juillet 1989

N° 89-781-1 MUR/AU, Mme Christiane Lausan, lot n° 76 du lotissement Taapuna, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 13 juillet 1989

N° 89-763-1 MUR/AU, M. et Mme Tangata Porutu, parcelle cadastrée n° 190, section N, P.K. 12,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 17 juillet 1989

N° 89-755-1 MUR/AU, M. Haunui Peni et Mlle Aude Dubouch, lot n° 5 du lotissement "Mata Miti", au-dessus de Te Maru Ata, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 21 juillet 1989

N° 89-859-1 MUR/AU, Mlle Maria-Thérèse Foschiano, lot n° 6 du lotissement Te Tavake 1, P.K. 9,600, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 26 juillet 1989

N° 89-866-1 MUR/AU, M. Laris Kindynis, lot A 11 du lotissement Lotus, P.K. 9,500, 1 bungalow.

Travaux autorisés le 28 juillet 1989

N° 88-1175-2 MUR/AU, Mlle Stella Tuahu et M. Heifara David, lot 115 du lotissement Taapuna, P.K. 10,600, modification d'une maison d'habitation (agrandissement de la chambre, couverture de la terrasse, aménagement sous-sol) ;

N° 89-848-1, M. Victor Lorfèvre, lot 7 du lotissement Te Maru Ata, P.K. 17, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU EST

Travaux autorisés le 7 juillet 1989

N° 89-813-1 MUR/AU, M. et Mme Burns Atani, terre Teroto (lot 3 a), Pueu, P.K. 9,800, côté montagne, près de la mairie de Pueu, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 21 juillet 1989

N° 89-860-1 MUR/AU, M. Adolphe Terei, lot n° 102 du lotissement Maire Nui, sis à Tautira, 1 mur de clôture.

Travaux autorisés le 26 juillet 1989

N° 89-855-1 MUR/AU, M. et Mme Justin Flores, parcelle de terre formant le lot n° 18 du lotissement Ohiteitei sis à Taravao, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 28 juillet 1989

N° 89-881-1 MUR/AU, M. et Mme Jean Baechler, lot 2A de la parcelle A dépendant des terres Vaiaamea sis à Afaahiti, P.K. 1, face au L.E.P. de Taravao, 1 maison d'habitation ;

N° 89-899-1, M. René, Faatu Tehuiotoa et Mlle Andréa Schnubel, lot 31 du lotissement Paparoa 2, sis à Taravao, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

Travaux autorisés le 13 juillet 1989

N° 89-824-1 MUR/AU, M. Henri Maoni, lot n° 2 des terres Nuumea, Teotia, Puutaia, à Faaone, P.K. 49,700, côté mer, 1 clôture avec remblai.

Travaux autorisés le 17 juillet 1989

N° 88-1281-2 MUR/AU, M. Elie Tevacarai, parcelle de la terre Taiarutia sise à Toahotu, P.K. 4,500, côté mer, modification de distribution intérieure d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 26 juillet 1989

N° 89-868-1 MUR/AU, M. Léonard Haapii, parcelle de terre dite Atomoahine 2ème partie (lot n° 3), plan parcellaire n° 47, sise à Toahotu, avant l'école de Toahotu, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TEVA I UTA

Travaux autorisés le 13 juillet 1989

N° 88-915-3 MUR/AU, M. Michel Teuira, parcelle B du lot 5 de la terre Ahototuaana, à Papeari, modification d'une maison d'habitation (agrandissement de la chambre 1, rajout d'une buanderie et d'une terrasse).

Travaux autorisés le 17 juillet 1989

N° 89-840-1 MUR/AU, M. et Mme Ariela Raufea, lot n° 106 du lotissement "Le Hameau de Vaimarama" 2ème tranche, à Papeari, P.K. 53,100, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 26 juillet 1989

N° 89-857-1 MUR/AU, Mlle Ramona Lehartel, lot n° 2 de la propriété Elisabeth-Scharer, sis à Mataiea, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 28 juillet 1989

N° 89-887-1 MUR/AU, M. Tuarae Moorua, terre Mutu Iti 1 et 2, sise à Papeari, P.K. 54,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAKAROA (TUAMOTU-GAMBIER)

Travaux autorisés le 17 juillet 1989

N° 89-829-1 MUR/AU, Mlle Bernadette Teuapiko, parcelle cadastrée n° 110, section E6 (terre Otekiato), 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE FAKARAVA (TUAMOTU-GAMBIER)

Travaux autorisés le 17 juillet 1989

N° 89-740-3 MUR/AU, Eglise de Jésus-Christ des Saints des derniers jours, parcelle de la terre "Tefakahipahipa", sise à Rotoava, 1 chapelle.

ENQUETE

"de commodo et incommodo"

AVIS D'ENQUETE N° 89-34 ENV

Conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée territoriale de la Polynésie française n° 61-44 du 8 avril 1961 modifiée, portant code de l'aménagement du territoire, sur une demande formulée par M. Jackie Graffe, maire de la commune de Paœa en vue d'obtenir l'autorisation d'installer et d'exploiter des ateliers municipaux dans le complexe municipal sis dans la commune de Paœa.

Une enquête de commodo et incommodo est ouverte, à compter du 20 août 1989 et jusqu'au 18 septembre 1989.

Cette installation comprendra :

— un bâtiment A à deux niveaux avec :

- au rez-de-chaussée : un atelier de mécanique (compresseur, meuleuse, pont de vidange et fosse), un local soudure et réparation de pneumatiques, trois locaux de stockage de matériaux de construction (bois de charpente, ciment et fers à béton) ;
- une mezzanine destinée au stockage de matériels sanitaires ;

— un bâtiment B à deux niveaux avec :

- au rez-de-chaussée : un atelier de menuiserie et de peinture (artisanal) : raboteuse, tour à bois, poste de soudure.

M. Albert Conroy, agent des installations classées de la délégation à l'environnement, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui où il recueillera tous les avis, observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête : délégation à l'environnement, rue des Poilus-Tahitiens, B.P. 4562 - Papeete, tél. : 43.24.09.

Fait à Papeete, le 4 août 1989.

Pour le ministre et par délégation :

Le délégué à l'environnement p. i.,

Laurent BORDE.

ENQUETE

"de commodo et incommodo"

AVIS D'ENQUETE N° 89-35 ENV

Conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée territoriale de la Polynésie française n° 61-44 du 8 avril 1961 modifiée, portant code de l'aménagement du territoire, sur une demande formulée par M. Jean-Pierre Pugibet, en vue d'obtenir l'autorisation, au titre de la régularisation, d'installer et d'exploiter un élevage de poules pondeuses, poulets de chair et de canards sur une partie de la propriété Pugibet sise à Punaauia, P.K. 11,8, côté montagne, dans la commune de Punaauia.

Une enquête de commodo et incommodo est ouverte, à compter du 20 août 1989 et jusqu'au 18 septembre 1989.

L'installation comprend :

- 5 bâtiments pour un élevage de 13.000 poulets de chair ;
- 2 bâtiments pour 4.000 poules pondeuses ;
- 4.000 poulettes ; 1.000 canards en liberté ;
- 1 poussinière.

M. Philippe Raust, docteur vétérinaire auprès du service de l'économie rurale, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui où il recueillera tous les avis, observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête : service de l'économie rurale, section élevage de Pirae, tél. : 42.81.47.

Fait à Papeete, le 4 août 1989.
Pour le ministre et par délégation :
Le délégué à l'environnement p. i.,
Laurent BORDE.

ENQUETE

"de commodo et incommodo"

AVIS D'ENQUETE N° 89-36 ENV

Conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée territoriale de la Polynésie française n° 61-44 du 8 avril 1961 modifiée, portant code de l'aménagement du territoire, sur une demande formulée par M. Rémy Jean-Claude Loing, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer et d'exploiter des cuves d'hydrocarbures de chantier sur la terre "Nono-Au" sise au P.K. 11,5 dans la commune de Mahina.

Une enquête de commodo et incommodo est ouverte, à compter du 20 août 1989 et jusqu'au 18 septembre 1989.

Cette installation comprendra 2 cuves de 2.000 litres de gazole avec bac de rétention.

M. Albert Conroy, agent des installations classées de la délégation à l'environnement, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui où il recueillera tous les avis, observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête : délégation à l'environnement, rue des Poilus-Tahitiens, B.P. 4562 - Papeete, tél. : 43.24.09.

Fait à Papeete, le 4 août 1989.
Pour le ministre et par délégation :
Le délégué à l'environnement p. i.,
Laurent BORDE.

ENQUETE

"de commodo et incommodo"

AVIS D'ENQUETE N° 89-37 ENV

Conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée territoriale de la Polynésie française n° 61-44 du 8 avril 1961 modifiée, portant code de l'aménagement du territoire, sur une demande formulée par M. Daniel Choquet, en vue d'obtenir l'autorisation, au titre de la régularisation, d'installer et d'exploiter un élevage de poules pondeuses sur une partie de la propriété Choquet sise à Faaone, P.K. 48, côté montagne, dans la commune de Taiarapu-Est.

Une enquête de commodo et incommodo est ouverte, à compter du 20 août 1989 et jusqu'au 18 septembre 1989.

L'installation comprend :

- 5 bâtiments pour un élevage de 15.000 poules pondeuses et 4.000 poulettes ;
- 1 poussinière pour 2.000 poussins.

M. Philippe Raust, docteur vétérinaire auprès du service de l'économie rurale, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui où il recueillera tous les avis, observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête : service de l'économie rurale, section élevage de Pirae, tél. : 42.81.47.

Fait à Papeete, le 4 août 1989.
Pour le ministre et par délégation :
Le délégué à l'environnement p. i.,
Laurent BORDE.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

NOVADIS
S.A.R.L. AU CAPITAL DE 40.000.000 F.CFP
SIEGE SOCIAL : Z.I.C. FARE UTE - PAPEETE
R.C.S. PAPEETE N° 1091 B

Statuant par application de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966, l'assemblée générale extraordinaire des associés réunie le 30 juin 1989 a décidé qu'il n'y avait pas lieu de prononcer la dissolution de la société.

Pour avis,
La gérance.

ANNONCES DIVERSES

"TE MAU TIA O PAPEARI"

Extraits de statuts

Il est constitué entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'Association prend le nom de "TE MAU TIA O PAPEARI".

Son siège social est fixé à la Mairie annexe de Papeari, P.K. 53,400 (c/mer) - Tél. 57.13.13.

Sa durée est illimitée.

L'Association a pour but :

- de grouper ses membres en vue d'établir des liens sociaux et d'amitié ;
- de programmer des sorties, des temps de loisirs ;
- d'aider à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres ;
- de faciliter l'achat et l'utilisation en commun de matériels ;
- d'aider, selon nos moyens, les familles nécessiteuses ;
- de constituer un fonds pour des dépenses diverses et imprévues (anniversaires, départs, arrivées, accueil...) ;
- d'aider, financièrement contre remboursement, les membres en difficulté.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : KEANE William
Vice-président : RUAROO Thomas
Secrétaire et trésorier : TEMARII Arthur
Trésorier adjoint : TERIITAHII Maxime

ASSOCIATION DES LOCATAIRES DU SUPERMARCHÉ DE FAA'A

RENOUVELLEMENT DU COMITE DIRECTEUR :

Président : HITI Jean
Secrétaire : LU LOOK Bernard
Trésorière : FAANA Aurore
Assesseur : CHEUNG SEN Rosita

ASSOCIATION SPORTIVE MAPUA URA - FAAONE

RENOUVELLEMENT DU COMITE DIRECTEUR :

Président : METUA Arthur
Vice-président : ORA Xavier
Trésorier : THUILLEZ Jules
Trésorier adjoint : PAUTU Maruia
Secrétaire : BORDES Gilles
Secrétaire adjointe : AMINI Gabrielle
Commissaires aux comptes : METUA Pierrot
TATARATA Anahoa

Section football :

Président section : TISSEROND Edmond
Vice-président : TATARATA Anahoa
Trésorier : THUILLEZ Jules
Trésorier adjoint : LUCAS Ramon
Secrétaire : BORDES Gilles
Secrétaire adjoint : METUA Pierrot

Section volley-ball :

Président section : TIAPARI Robert
Vice-président : TEAHUI Boniface
Trésorier : PAUTU Maruia
Trésorier adjoint : METUA Tony
Secrétaire : AMINI Gabrielle
Secrétaire adjointe : MAIRAU Lowaina

Section des piroguiers :

Président : ORA Xavier
Vice-président : MAFE Tutavae
Trésorier : TIAPARI Jérôme
Trésorière adjointe : AMINI Gabrielle
Secrétaire : PAUTU Maruia
Secrétaire adjointe : MAIRAU Lowaina
Entraîneur : TIAPARI Damas
Délégué : TETUAITEROI Marurai
Membres : METUA Pierrot
TISSEROND Edmond
METUA Arthur

Récépissé n° 89-1450 bis MUR/AA du 4 août 1989.

LIONS CLUB DE PAPEETE

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :
(1989 - 1990)

Président	: YEOU CHICHONG Paul
1er vice-président	: VERNAUDON François
Secrétaire général	: VERMANDE François
Trésorier (2e vice-président)	: DUPUY François
Past President	: PERODEAU Jean-Luc
3e vice-président	: MUSIYAN Léopold
Secrétaire adjoint	: DOUYERE Pierre
Trésorier adjoint	: WONG Clet
Protocole	: BOURSICOT Gilles
Censeur	: CONFALONIERI Augusto
Administrateur (animation)	: CAMIGNON Alain
Administrateur (adj. animation)	: PICCOLINI Nino
Administrateur (adj. protocole)	: SANNE Lionel
Administrateur (adj. censeur)	: VILLEDIEU Jean-Jacques
Administrateur (2e secrét. adj.)	: ELLACOTT William
Commissions animation	: CAMIGNON Alain PICCOLINI Nino
Commissions effectifs	: PERODEAU Jean-Luc
Commissions œuvres	: SANNE Lionel GAY Vincent

SYNDICAT DES PROFESSIONNELS DE LA PECHE ET
DES ACTIVITES ANNEXES "POREHO"

Extraits de statuts

Il est institué pour une durée illimitée un syndicat ou association regroupant tous les professionnels du secteur de la pêche et des activités annexes.

Cette association professionnelle prend le titre de SYNDICAT DES PROFESSIONNELS DE LA PECHE ET DES ACTIVITES ANNEXES "POREHO".

Ce syndicat a pour but l'étude, la représentation et la défense des intérêts moraux, économiques et sociaux de ses membres.

Son siège est fixé à TOAHOTU. Il pourra être transféré en tout autre lieu, sur simple décision du bureau syndical.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: LUCAS Joseph
Président	: VIVISH Auguste
1er vice-président	: PUARAI Mau
2e vice-président	: TAUMIHAU Timiona
Secrétaire trésorier	: DEXTER Frédéric
Secrétaire trésorier adjoint	: FAITO Maheanuu

Certificat de dépôt du 7 août 1989 de la commune de Taïarapu-Ouest.

SYNDICAT DES DOCKERS INDEPENDANTS

Extraits de statuts

Le syndicat prend la dénomination de "SYNDICAT DES DOCKERS INDEPENDANTS".

Le siège du syndicat est fixé à MOTU UTA, commune de PAPEETE, TAHITI.

La durée du syndicat est illimitée, ainsi que le nombre de ses membres adhérents.

Le syndicat a pour but :

1°) De relever le niveau moral et économique des travailleurs de toutes catégories appartenant à la profession de docker et manutentionnaire ;

2°) La défense des intérêts généraux et particuliers des salariés de cette profession ;

3°) De resserrer les liens de solidarité en vue de l'union de ces mêmes salariés ;

4°) L'étude des questions sociales, économiques et professionnelles, qui lui seront soumises, et la recherche de tous les moyens propres à les résoudre dans l'intérêt des salariés de la profession ;

5°) Et généralement, par tous moyens légaux, l'amélioration des conditions de vie des travailleurs adhérents.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: HURIA Paul
Vice-président	: TEIPOARII Moïse
Secrétaire	: LENOIR James
Secrétaire adjoint	: TAURAA Michel
Trésorier	: RAVATUA Moredetai
Trésorier adjoint	: TAMATA Maurice
Syndic	: ARAI Celedoine
Administrateur	: AH MI Romain
Conseiller technique	: SOTTON Gérard

Récépissé de dépôt de la mairie de Papeete n° 1739 du 7 août 1989.

ASSOCIATION ARTISANALE
"TERAI VAHINE"

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président	: TAURATEA Rimo
Vice-présidente	: TETUA Ginette
Secrétaire	: TETOHU Ninirei
Secrétaire adjointe	: RICHMOND Francine
Trésorière	: TUIHAA Martine
Trésorière adjointe	: RICHMOND Rosalie
Assesseurs	: ONUU Martine RICHMOND Mauarii